

**Assemblée générale  
Conseil de sécurité**

Distr. générale  
31 juillet 2011  
Français  
Original : anglais

**Assemblée générale**  
**Soixante-sixième session**  
Point 74 de l'ordre du jour provisoire\*  
**Rapport du Tribunal international chargé de poursuivre**  
**les personnes présumées responsables de violations**  
**graves du droit international humanitaire commises**  
**sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991**

**Conseil de sécurité**  
**Soixante-sixième année**

**Rapport du Tribunal international  
pour l'ex-Yougoslavie****Note du Secrétaire général**

Le Secrétaire général a l'honneur de transmettre aux membres de l'Assemblée générale et aux membres du Conseil de sécurité le dix-huitième rapport annuel du Tribunal international chargé de poursuivre les personnes présumées responsables de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991; ce rapport est présenté par le Président du Tribunal, conformément à l'article 34 du Statut de ce dernier (voir S/25704 et Corr. 1, annexe), qui dispose :

« Le Président du Tribunal international présente chaque année un rapport du Tribunal international au Conseil de sécurité et à l'Assemblée générale. »

\* A/66/150.



## Lettre d'envoi

Le 31 juillet 2011

Monsieur le Président de l'Assemblée générale,  
Monsieur le Président du Conseil de sécurité,

J'ai l'honneur de présenter à l'Assemblée générale et au Conseil de sécurité le dix huitième rapport annuel du Tribunal international chargé de poursuivre les personnes présumées responsables de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991, en date du 31 juillet 2011, conformément à l'article 34 du Statut du Tribunal international.

Veillez agréer, Monsieur le Président de l'Assemblée générale, Monsieur le Président du Conseil de sécurité, les assurances de ma très haute considération.

Le Président  
(*Signé*) Patrick **Robinson**

Président de l'Assemblée générale  
Organisation des Nations Unies  
New York

Président du Conseil de sécurité  
Organisation des Nations Unies  
New York

## **Dix-huitième rapport annuel du Tribunal pénal international chargé de poursuivre les personnes présumées responsables de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991**

### *Résumé*

Le dix-huitième rapport annuel du Tribunal international chargé de poursuivre les personnes présumées responsables de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991 couvre la période comprise entre le 1<sup>er</sup> août 2010 et le 31 juillet 2011.

Le Tribunal a continué de centrer ses activités sur l'achèvement de tous les procès en première instance et en appel. Au terme de la période considérée, les poursuites engagées contre 16 accusés en étaient au stade de l'appel, le procès en première instance était en cours pour 14 autres accusés et l'affaire était au stade de la mise en état pour cinq autres encore. Les Chambres de première instance ont rendu leur jugement dans les affaires *Gotovina et consorts* et *Dorđević*. La Chambre d'appel a rendu un arrêt de révision dans l'affaire *Šljivančanin* et un arrêt dans l'affaire *Hartmann*.

Le Président Patrick Robinson (Jamaïque), le Vice-Président O-Gon Kwon (République de Corée), le Procureur, Serge Brammertz, et le Greffier, John Hocking, ont continué d'exercer leurs fonctions au Tribunal.

Le Bureau du Procureur a avancé dans la réalisation des objectifs de la stratégie d'achèvement des travaux du Tribunal pour les procès en première instance et en appel. Le Bureau du Procureur a continué de renforcer ses liens avec les autorités des États de l'ex-Yougoslavie en vue d'encourager la coopération de celles-ci avec le Tribunal et d'appuyer les poursuites pour crimes de guerre engagées devant les juridictions nationales.

Sous l'autorité du Président, le Greffe a continué de jouer un rôle essentiel en fournissant au Tribunal un appui administratif et judiciaire. En plus de coordonner les travaux des divers services du Greffe, le Cabinet du Greffier s'est chargé d'une grande variété de questions juridiques, pratiques et d'orientation générale. Le Service de communication a mené diverses activités pour mieux faire connaître le Tribunal et expliquer ses décisions aux communautés de la région. La Section d'administration et d'appui judiciaire a assuré le déroulement de 10 procès en première instance, 5 appels et 4 affaires d'outrage. La Section des services linguistiques et de conférence a continué de fournir les services voulus en matière d'interprétation, de traduction et de transcription des débats. La Section d'aide aux victimes et aux témoins a apporté son soutien à de nombreux témoins venus déposer à La Haye. Le Bureau de l'aide juridictionnelle et des questions liées à la détention a offert ses services à plusieurs membres des équipes de la défense dans des affaires au stade de la mise en état et du procès en première instance ou en appel. Le quartier pénitentiaire des Nations Unies a continué de déployer une grande activité, prenant en charge au quotidien les accusés pour les besoins des procès, tout en assurant la garde de l'ensemble des détenus. La Division des services administratifs a coordonné

la préparation des prévisions budgétaires révisées pour l'exercice biennal 2010-2011 et du projet de budget pour l'exercice biennal 2012-2013. Elle a activement participé à l'établissement du premier budget du Mécanisme international chargé d'exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux et contribué à la mise en œuvre des processus de réduction des effectifs et d'examen comparatif, en étroite collaboration avec les représentants du personnel pour ce qui est du deuxième examen comparatif.

Durant la période considérée, tous les organes du Tribunal ont fait face à d'importants défis pour atteindre les objectifs de la stratégie d'achèvement des travaux, en raison des effets catastrophiques de l'attrition des effectifs. C'est pourquoi le Président a exhorté le Conseil de sécurité à prendre des mesures pour l'aider à trouver des solutions pratiques à ce problème, à l'heure où le Tribunal arrive au terme de sa mission.

À ce jour, 126 accusés sur 161 ont été jugés en dernier ressort par le Tribunal. Le présent rapport décrit en détail les activités de ce dernier au cours de la période considérée et montre qu'il est résolu à respecter les échéances fixées par la stratégie d'achèvement de ses travaux, sans pour autant sacrifier les garanties de procédure.

## Table des matières

	<i>Page</i>
I. Introduction .....	6
II. Activités concernant l'ensemble du Tribunal .....	6
A. Président .....	6
B. Bureau .....	8
C. Conseil de coordination .....	8
D. Séances plénières .....	8
E. Comité du règlement .....	9
III. Activités des Chambres .....	9
A. Composition des Chambres .....	9
B. Principales activités des Chambres de première instance .....	10
C. Principales activités de la Chambre d'appel .....	14
IV. Activités du Bureau du Procureur .....	14
A. Achèvement des procès en première instance et en appel .....	14
B. Coopération .....	15
C. Renvoi d'affaires et transmission de dossiers d'enquête .....	18
D. Soutien aux parquets nationaux .....	18
V. Activités du Greffe .....	18
A. Cabinet du Greffier .....	18
B. Division des services d'appui judiciaire .....	20
C. Division des services administratifs .....	21

## I. Introduction

1. Le dix-huitième rapport annuel du Tribunal international chargé de poursuivre les personnes présumées responsables de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991 donne un aperçu des activités de celui-ci pendant la période comprise entre le 1<sup>er</sup> août 2010 et le 31 juillet 2011.

2. Au cours de la période considérée, le Tribunal a continué à mettre en œuvre la stratégie d'achèvement de ses travaux, sanctionnée par la résolution 1503 (2003) du Conseil de sécurité. Il a continué de centrer ses activités sur l'achèvement de tous les procès en première instance et en appel. Au terme de la période considérée, les poursuites engagées contre 16 accusés en étaient au stade de l'appel, le procès en première instance était en cours pour 14 autres accusés et l'affaire était au stade de la mise en état pour cinq autres encore. Les Chambres de première instance ont rendu leur jugement dans les affaires *Gotovina et consorts* et *Dorđević*. La Chambre d'appel a rendu un arrêt de révision dans l'affaire *Šljivančanin* et un arrêt dans l'affaire *Hartmann*. À ce jour, 126 accusés sur 161 ont été jugés en dernier ressort par le Tribunal.

3. Le Président Patrick Robinson (Jamaïque), le Vice-Président O-Gon Kwon (République de Corée), le Procureur, Serge Brammertz, et le Greffier, John Hocking, ont continué d'exercer leurs fonctions au Tribunal.

4. Pendant la période considérée, des mesures ont été prises pour réviser les procédures du Tribunal en vue de les rendre encore plus efficaces.

5. Le rythme des procès en première instance et en appel a continué d'être perturbé par l'attrition des effectifs et le départ de collaborateurs d'expérience. En dépit des résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité sur la question du maintien en fonction du personnel, ce problème persiste. C'est pourquoi le Président a exhorté le Conseil de sécurité à prendre des mesures pour l'aider à trouver des solutions pratiques à ce problème, à l'heure où le Tribunal arrive au terme de sa mission. Sans l'adoption de mesures de fidélisation du personnel concrètes et efficaces, les estimations concernant la date d'achèvement des principaux travaux du Tribunal pourraient devoir être révisées.

## II. Activités concernant l'ensemble du Tribunal

### A. Président

6. Le Président Robinson a continué de concentrer ses efforts sur les fonctions premières du Tribunal, soit les procès en première instance et en appel. Il a aussi institué des réformes internes, a mis au point des projets destinés à renforcer les capacités et à préserver l'héritage du Tribunal, a cultivé les relations diplomatiques de celui-ci et s'est acquitté des responsabilités judiciaires de son cabinet.

#### 1. Réformes internes

7. Le Tribunal a modifié l'article 94 B) du Règlement de procédure et de preuve afin de préciser les règles régissant le constat judiciaire de faits jugés, afin que les parties puissent en tirer le meilleur avantage possible.

8. Au cours de la période précédente, le groupe de travail chargé d'accélérer les procès en première instance avait repris du service lorsque le Président lui avait demandé d'entreprendre une troisième étude des pratiques du Tribunal et d'évaluer la possibilité d'apporter de nouvelles améliorations aux méthodes des Chambres. Il a remis son rapport le 21 mai 2010, recommandant un certain nombre de réformes dans les procédures du Tribunal. Le 7 juin 2010, les juges ont entériné ces recommandations et décidé de les mettre en œuvre dans le cadre des procès en cours, ce qu'ils ont continué de faire durant la période considérée.

9. Une nouvelle méthode, plus empirique, a été appliquée aux prévisions concernant les procès en appel, dans le but d'établir un calendrier susceptible de rester stable jusqu'à la fin des travaux du Tribunal. Par ailleurs, la Chambre d'appel a mis en œuvre un certain nombre de réformes afin d'accroître l'efficacité de ses procédures, notamment par la limitation des modifications pouvant être apportées aux moyens d'appel, l'organisation de la rédaction des arrêts et l'établissement de priorités de travail.

## **2. Renforcement des capacités judiciaires et héritage du Tribunal**

10. Le Président Robinson a continué d'encourager le renforcement des capacités judiciaires des pays de l'ex-Yougoslavie, qui constitue l'une des priorités de la stratégie concernant l'héritage du Tribunal. Le 28 septembre 2010, le Tribunal, le Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe et l'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice ont officiellement lancé, à Belgrade (Serbie), le projet « Justice pour les crimes de guerre », d'une durée de 18 mois. Encouragé par le succès de la conférence « Héritage du TPIY : Bilan », consacrée à différents volets de son héritage, en particulier dans les pays de l'ex-Yougoslavie, le Tribunal organisera une seconde conférence les 15 et 16 novembre 2011, axée cette fois sur l'ensemble de son héritage. Il se prépare également à mettre sur pied des centres d'information dans les pays de l'ex-Yougoslavie.

## **3. Activités diplomatiques**

11. Le Président Robinson a eu une activité importante en matière de coopération, de sensibilisation et de communication de l'information afin d'obtenir le soutien de la communauté internationale et mieux faire connaître le travail du Tribunal.

12. Le 1<sup>er</sup> septembre 2010, le Président Robinson a accueilli un groupe de juges et de procureurs venus de Serbie pour une visite d'étude de trois jours au Tribunal, dans le cadre des efforts déployés pour le renforcement de la coopération et le partage des connaissances avec les magistrats des pays de l'ex-Yougoslavie. Le Président Robinson et d'autres juges du Tribunal ont rencontré les magistrats de Serbie pour traiter divers sujets incluant la protection des témoins, les négociations entourant le plaidoyer de culpabilité, la grille des peines d'emprisonnement, la gestion des affaires, la procédure en appel et les normes applicables au jugement des criminels de guerre.

13. Le 28 septembre 2010, le Président Robinson a lancé le projet « Justice pour les crimes de guerre » à Belgrade, dans le but de faciliter le transfert, aux juridictions de la région, de la mémoire institutionnelle et des compétences techniques propres au Tribunal et de veiller à ce qu'elles puissent consulter et utiliser ses dossiers.

14. Le 8 octobre 2010, le Président Robinson a présenté à l'Assemblée générale le dix-septième rapport annuel du Tribunal (A/65/205–S/2010/413).

15. Le 6 décembre 2010, il s'est adressé au Conseil de sécurité pour présenter le quatorzième rapport sur la stratégie d'achèvement des travaux du Tribunal (S/2010/588).

16. Le 6 juin 2011, il a pris la parole devant le Conseil de sécurité pour présenter le quinzième rapport sur la stratégie d'achèvement des travaux du Tribunal (S/2011/316).

17. Les 21 et 22 juin 2011, le Président Robinson et le Greffier, John Hocking, ont participé à une réunion du Groupe de travail consultatif informel sur la création de centres d'information en ex-Yougoslavie, qui s'est déroulée sur deux jours à Zagreb. Il s'agissait de poursuivre les discussions sur la création de centres d'information et de documentation dans la région et l'accès aux archives judiciaires du Tribunal.

#### **4. Activités judiciaires**

18. En vertu des pouvoirs que lui confèrent le Statut, le Règlement et les directives pratiques du Tribunal, le Président a rendu de nombreuses ordonnances attribuant des affaires aux Chambres et statué sur plusieurs demandes d'examen de décisions du Greffier. Il a également fait droit à deux demandes de grâce, de commutation de peine ou de libération anticipée, et en a rejeté sept.

#### **B. Bureau**

19. L'article 23 du Règlement dispose que le Bureau est constitué du Président, du Vice-Président et des Présidents des Chambres de première instance. Le Président a consulté le Bureau au sujet de demandes de grâce, de commutation de peine ou de libération anticipée.

#### **C. Conseil de coordination**

20. Aux termes de l'article 23 *bis* du Règlement, le Conseil de coordination est constitué du Président, du Procureur et du Greffier. Au cours de la période considérée, le Conseil s'est réuni pour discuter, entre autres, du maintien en fonction du personnel, du renforcement des capacités, des activités liées à l'héritage et de la contribution du Tribunal à la création du Mécanisme international chargé d'exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux et à la transition sans heurts vers celui-ci.

#### **D. Séances plénières**

21. Au cours de la période considérée, les juges du Tribunal ont tenu deux réunions ordinaires. À la 39<sup>e</sup> séance plénière, le 8 décembre 2010, les juges ont abrogé l'article 23 *ter* du Règlement (Comité de gestion), modifié l'article 15 *ter* C) (juges de réserve), adopté deux nouveaux articles, l'article 75 *bis* (Demandes d'assistance adressées au Tribunal en vue d'obtenir des témoignages) et l'article 75 *ter* (Transfèrement de personnes en vue de leur témoignage dans une

affaire portée devant une juridiction autre que le Tribunal), et modifié l'article 94 B) (Constat judiciaire). À la 40<sup>e</sup> séance plénière, le 16 juin 2011, les juges ont discuté de propositions de modification des articles 65, 75 *bis* et 75 *ter* du Règlement.

## **E. Comité du Règlement**

22. Sont membres du Comité du Règlement les juges Carmel Agius (Président du Comité), Patrick Robinson (Président du Tribunal), O-Gon Kwon (Vice-Président du Tribunal), Alphons Orié et Christoph Flügge. Sont membres du Comité du Règlement avec voix consultative le Procureur, le Greffier et un représentant de l'Association des conseils de la défense. Pendant la période considérée, le Comité du Règlement s'est réuni trois fois pour examiner des propositions de modification du Règlement et formuler ses recommandations aux juges : le 5 octobre 2010 et les 4 février et 5 avril 2011.

## **III. Activités des chambres**

### **A. Composition des chambres**

23. Le Tribunal compte actuellement 25 juges, originaires de 23 pays. Les Chambres du Tribunal sont composées de 13 juges permanents, de 2 juges permanents du Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR) qui siègent à la Chambre d'appel et de 10 juges *ad litem*.

24. Les juges permanents sont Patrick Robinson (Président, Jamaïque), O-Gon Kwon (Vice-Président, République de Corée), Christoph Flügge (Allemagne), Alphons Orié (Pays-Bas), Fausto Pocar (Italie), Liu Daqun (Chine), Theodor Meron (États-Unis d'Amérique), Carmel Agius (Malte), Jean-Claude Antonetti (France), Bakone Justice Moloto (Afrique du Sud), Burton Hall (Bahamas), Howard Morrison (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) et Guy Delvoie (Belgique). Les juges permanents du Tribunal qui siègent à la Chambre d'appel sont Mehmet Güney (Turquie) et Andréia Vaz (Sénégal). Le juge Kevin Parker (Australie) a aussi été juge permanent pendant la période considérée, mais a démissionné du Tribunal le 28 février 2011.

25. Pendant la période considérée, les juges *ad litem* étaient Árpád Prandler (Hongrie), Stefan Trechsel (Suisse), Antoine Kesia-Mbe Mindua (République démocratique du Congo), Frederik Harhoff (Danemark), Flavia Lattanzi (Italie), Pedro David (Argentine), Michèle Picard (France), Elizabeth Gwaunza (Zimbabwe), Melville Baird (Trinité-et-Tobago) et Prisca Matimba Nyambe (Zambie). Le juge Uldis Ķinis (Lettonie) a aussi été juge *ad litem* pendant la période considérée, mais a démissionné du Tribunal le 18 avril 2011.

26. Durant la période considérée, les différents collèges des Chambres de première instance étaient présidés par les juges Kwon, Parker, Flügge, Orié, Antonetti, Moloto et Hall; en faisaient également partie les juges Morrison, Delvoie, Prandler, Trechsel, Mindua, Harhoff, Lattanzi, David, Picard, Ķinis, Gwaunza, Baird et Nyambe.

27. La Chambre d'appel se compose des juges Robinson (Président), Güney, Pocar, Liu, Vaz, Meron et Agius.

## **B. Principales activités des Chambres de première instance**

### **1. Chambre de première instance I**

#### **a) Mise en état**

##### *Affaire Mladić*

28. Ratko Mladić a été appréhendé le 26 mai 2011 et transféré au Tribunal le 31 du même mois. La comparution initiale a eu lieu devant les juges Orić (Président), Flüggé et Moloto le 3 juin. L'accusé n'a pas fait de plaidoyer à l'audience. Une nouvelle comparution a eu lieu le 4 juillet, au cours de laquelle le Président de la Chambre a enregistré un plaidoyer de non-culpabilité au nom de l'accusé.

#### **b) Procès**

##### *Affaire Gotovina, Čermak et Markač*

29. Le jugement a été rendu le 15 avril 2011. La Chambre de première instance a reconnu Ante Gotovina et Mladen Markač coupables de huit chefs de crimes contre l'humanité et de violations des lois ou coutumes de la guerre, et les a condamnés à une peine de 24 et de 18 ans d'emprisonnement respectivement. Ivan Čermak a été acquitté de tous les chefs d'accusation.

##### *Affaire Perišić*

30. Momčilo Perišić est accusé de crimes contre l'humanité et de violations des lois ou coutumes de la guerre commis entre août 1993 et novembre 1995 à Sarajevo et à Srebrenica (Bosnie-Herzégovine), ainsi qu'à Zagreb (Croatie). La Chambre de première instance est composée des juges Moloto (Président), David et Picard. Le procès s'est ouvert le 2 octobre 2008. L'accusation a terminé la présentation de ses moyens le 25 janvier 2010. La présentation des moyens à décharge a commencé le 22 février 2010 et s'est terminée le 11 janvier 2011. Les mémoires en clôture ont été présentés le 4 mars 2011, et le réquisitoire et les plaidoiries ont été entendus le 28 mars 2011. Le jugement est en cours de rédaction.

##### *Affaire J. Stanišić et Simatović*

31. Jovica Stanišić et Franko Simatović doivent répondre de crimes contre l'humanité et de violations des lois ou coutumes de la guerre commis en Croatie et en Bosnie-Herzégovine entre avril 1991 et décembre 1995. La Chambre de première instance est composée des juges Orić (Président), Picard et Gwaunza. Le procès s'est ouvert le 28 avril 2008, mais la Chambre d'appel l'a suspendu le 16 mai 2008 en raison de l'état de santé de Jovica Stanišić. Le procès a repris le 2 juin 2009. L'accusation a terminé de présenter ses moyens le 5 avril 2011 et la défense de Stanišić a commencé la présentation des siens le 14 juin 2011.

#### **c) Affaires d'outrage**

##### *Affaire Kabashi*

32. Le 5 juin 2007, la Chambre de première instance a rendu une ordonnance tenant lieu d'acte d'accusation contre Shefqet Kabashi. Le 11 décembre 2007, elle a renvoyé l'affaire à l'accusation pour qu'elle en poursuive l'instruction et engage des

poursuites. Le 18 février 2008, la Chambre a autorisé l'accusation à modifier l'acte d'accusation. Le procès n'a pas encore commencé, l'accusé étant toujours en fuite.

## **2. Chambre de première instance II**

### **a) Mise en état**

#### *Affaire Haradinaj et consorts (nouveau procès)*

33. Le 21 juillet 2010, la Chambre d'appel a infirmé, comme le demandait l'accusation, l'acquittement prononcé en première instance en faveur de Ramush Haradinaj, Idriz Balaj et Lahi Brahimaj sur certains chefs de l'acte d'accusation, et a ordonné la tenue d'un nouveau procès partiel. Selon l'acte d'accusation dressé à cette fin et confirmé par la Chambre d'appel, les accusés doivent répondre de six chefs de crimes de guerre commis au Kosovo en 1998. La Chambre de première instance est composée des juges Moloto (Président), Hall et Delvoie. Le nouveau procès doit s'ouvrir le 18 août 2011.

#### *Affaire Hadžić*

34. Goran Hadžić a été arrêté le 20 juillet 2011 et transféré au siège du Tribunal le surlendemain. Entre-temps, le 21 juillet, le Président du Tribunal a attribué l'affaire à une Chambre composée des juges Delvoie (Président), Hall et Mindua. La comparution initiale s'est tenue le 25 juillet 2011. L'affaire est au tout début du stade de la mise en état.

### **b) Procès**

#### *Affaire Đorđević*

35. Vlastimir Đorđević a été accusé de crimes contre l'humanité et de violations des lois ou coutumes de la guerre commis au Kosovo en 1999. Il a été arrêté le 17 juin 2007 et son procès s'est ouvert le 27 janvier 2009. La Chambre de première instance, composée des juges Parker (Président), Flügge et Baird, a rendu son jugement le 23 février 2011. Vlastimir Đorđević a été déclaré coupable de cinq chefs de crime contre l'humanité et de violation des lois ou coutumes de la guerre pour avoir commis, par sa participation à une entreprise criminelle commune, et aidé et encouragé le meurtre de 724 Albanais du Kosovo (identifiés un à un dans l'annexe du jugement), l'expulsion et le transfert forcé de centaines de milliers d'Albanais du Kosovo, depuis plus de 60 localités énumérées dans le jugement, et la destruction de biens culturels et religieux appartenant à des Albanais du Kosovo. La Chambre a condamné l'accusé à une peine de 27 ans d'emprisonnement.

#### *Affaire M. Stanišić et Župljanin*

36. Mićo Stanišić et Stojan Župljanin doivent tous deux répondre de 10 chefs de crimes contre l'humanité et de violations des lois ou coutumes de la guerre commis en Bosnie-Herzégovine entre avril et décembre 1992. La Chambre de première instance se compose des juges Hall (Président), Delvoie et Harhoff. Le procès s'est ouvert le 14 septembre 2009 et la présentation des moyens à charge a pris fin le 2 février 2011. La défense de Mićo Stanišić a commencé à présenter ses moyens le 11 avril 2011 et devrait terminer très prochainement, et la défense de Stojan Župljanin prendra la suite.

*Affaire Tolimir*

37. Zdravko Tolimir doit répondre de génocide, d'entente en vue de commettre le génocide, de crimes contre l'humanité et d'une violation des lois ou coutumes de la guerre, crimes commis en Bosnie-Herzégovine au cours de l'année 1995. La Chambre de première instance est composée des juges Flügge (Président), Mindua et Nyambe. Le procès s'est ouvert le 26 février 2010 et la présentation des moyens à charge tire à sa fin.

**c) Affaires d'outrage**

*Affaire Šešelj*

38. Le 3 février 2010, la Chambre de première instance a rendu une ordonnance tenant lieu d'acte d'accusation contre Vojislav Šešelj, l'inculpant d'outrage au Tribunal pour avoir divulgué, dans l'un de ses livres, des informations confidentielles sur 11 témoins protégés, en violation de la confidentialité ordonnée par une Chambre. Le procès a commencé le 22 février 2011 et s'est achevé le 8 juin. Le jugement est en cours de rédaction.

*Affaire Šešelj*

39. Le 9 mai 2011, la Chambre de première instance a rendu une ordonnance tenant lieu d'acte d'accusation contre Vojislav Šešelj, l'inculpant d'outrage au Tribunal pour n'avoir pas retiré de son site Internet des informations confidentielles s'y trouvant en violation des ordres de la Chambre. Celle-ci engagera elle-même les poursuites. La comparution initiale a eu lieu le 6 juillet 2011.

**3. Chambre de première instance III**

**a) Mise en état**

40. La Chambre de première instance III n'est saisie d'aucune affaire au stade de la mise en état.

**b) Procès**

*Affaire Karadžić*

41. Radovan Karadžić doit répondre de 11 chefs de génocide, de crimes contre l'humanité et de violations des lois ou coutumes de la guerre commis en Bosnie-Herzégovine entre 1992 et 1995. La Chambre de première instance est composée des juges Kwon (Président), Morrison, Baird et Lattanzi (juge de réserve). Le procès s'est ouvert le 26 octobre 2009 et en est actuellement au stade de la présentation des moyens à charge.

*Affaire Šešelj*

42. Vojislav Šešelj est accusé de crimes contre l'humanité et de violations des lois ou coutumes de la guerre commis en Croatie, en Bosnie-Herzégovine et en Voïvodine (Serbie), entre août 1991 et septembre 1993. La Chambre de première instance est composée des juges Antonetti (Président), Harhoff et Lattanzi. Le procès s'est ouvert le 7 novembre 2007, mais a été ajourné le 11 février 2009. Il a repris le 12 janvier 2010. À l'issue de la présentation des moyens à charge et dans le cadre de l'article 98 *bis* du Règlement, la Chambre a décidé, le 4 mai 2011, qu'il y

avait suffisamment d'éléments de preuve pour étayer les chefs retenus dans l'acte d'accusation. Le 9 juin 2011, elle a ordonné à l'accusé de déposer la liste des témoins qu'il entendait appeler et celle des pièces à conviction qu'il comptait présenter pour se défendre. Ces listes devaient être déposées au cours de la première semaine du mois d'août 2011, après quoi la présentation des moyens à décharge devrait commencer.

***Affaire Prlić et consorts***

43. Jadranko Prlić, Bruno Stojić, Slobodan Praljak, Milivoj Petković, Valentin Ćorić et Berislav Pušić ont été accusés d'infractions graves aux Conventions de Genève, de crimes contre l'humanité et de violations des lois ou coutumes de la guerre commis en Bosnie-Herzégovine entre novembre 1991 et avril 1994. La Chambre de première instance est composée des juges Antonetti (Président), Prandler, Trechsel et Mindua (juge de réserve). Le procès s'est ouvert le 26 avril 2006 et la défense a terminé la présentation de ses moyens en mai 2010. Les parties ont déposé leur mémoire en clôture le 7 janvier 2011. Le réquisitoire et les plaidoiries ont commencé le 7 février et se sont terminés le 2 mars 2011. Le jugement est en cours de rédaction.

**c) Affaires d'outrage**

***Affaire Rašić***

44. Jelena Rašić, ancien membre de l'équipe de la défense de Milan Lukić, est poursuivie pour outrage au Tribunal pour avoir produit, en échange de sommes d'argent, de fausses déclarations émanant de trois témoins qui devaient déposer à décharge dans l'affaire *Le Procureur c. Milan Lukić et Sredoje Lukić* (affaire n° IT-98-32/1-T). La Chambre de première instance est composée des juges Morrison (Président), Hall et Delvoie. Le 22 septembre 2010, Jelena Rašić a plaidé non coupable de tous les chefs d'accusation. Le procès devrait se tenir au début de l'automne 2011.

**4. Renvoi au titre de l'article 11 bis du Règlement**

45. La formation de renvoi constituée pour l'application de l'article 11 bis du Règlement a renvoyé aux juridictions nationales toutes les affaires impliquant des accusés de rang intermédiaire ou subalterne, conformément à la résolution 1503 (2003) du Conseil de sécurité.

**5. Formation constituée pour l'application de l'article 75 H) du Règlement**

46. La formation constituée pour l'application de l'article 75 H) du Règlement, composée des juges Moloto (Président), Flügge et Morrison, a continué à travailler efficacement, rendant 23 décisions au cours de la période considérée, à la suite de demandes de communication d'informations confidentielles en vue de leur utilisation devant les juridictions nationales pour l'application des articles 75 G) et H), et de demandes d'assistance en vue d'obtenir le témoignage de personnes placées sous l'autorité du Tribunal sous le régime de l'article 75 bis du Règlement.

## C. Principales activités de la Chambre d'appel

### Appels interlocutoires

47. La Chambre d'appel a statué sur 13 appels interlocutoires interjetés dans les affaires suivantes : *Haradinaj et consorts* (4); *Prlić et consorts* (3); *Stanišić et Simatović* (2); *Gotovina et consorts* (1); *Šešelj* (1); *Stanišić et Župljanin* (2).

### Outrage

48. La Chambre d'appel a rendu un arrêt relatif à des allégations d'outrage dans l'affaire *Hartmann*.

### Appels au fond

49. La Chambre d'appel n'a pas rendu d'arrêt au fond au cours de la période considérée.

50. Elle est actuellement saisie de trois appels au fond interjetés avant la période considérée – *Šainović et consorts*, *Lukić et Lukić*, et *Popović et consorts* – et de deux nouveaux appels dans les affaires *Dorđević* et *Gotovina et Markač*. La mise en état en appel se poursuit dans ces affaires.

51. Au cours de la période considérée, pas moins de 75 décisions et ordonnances ont été rendues au stade de la mise en état en appel.

### Demandes en révision

52. La Chambre d'appel a rendu un arrêt de révision dans l'affaire *Šljivančanin*.

### Autres décisions rendues par la Chambre d'appel

53. La Chambre d'appel a rendu une décision dans l'affaire *Borovčanin*.

## IV. Activités du Bureau du Procureur

### A. Achèvement des procès en première instance et en appel

54. Pendant la période considérée, une progression notable a été enregistrée dans l'établissement de la responsabilité des crimes commis pendant le conflit en ex-Yougoslavie. Ainsi, les événements les plus marquants ont été l'arrestation de Ratko Mladić, le 26 mai 2011, et celle de Goran Hadžić, le 20 juillet 2011. Pendant 16 ans, Ratko Mladić a échappé à la justice et à son transfert à La Haye. Goran Hadžić est quant à lui resté en fuite pendant sept ans. Ces deux accusés étaient, parmi les 161 personnes mises en accusation par le Tribunal, les derniers fugitifs. L'accusation est résolue à ouvrir les procès dans les meilleurs délais.

55. Au cours de la période considérée, l'accusation a mis la dernière main à une grande partie de ses travaux en première instance. Elle a terminé la présentation de ses moyens dans toutes les affaires sauf quatre (*Mladić*, *Karadžić*, *Tolimir* et le nouveau procès *Haradinaj et consorts*). Trois affaires en étaient au stade de la présentation des moyens à décharge (*Šešelj*, [*Jovica*] *Stanišić* et *Simatović*, et [*Mičo*] *Stanišić et Župljanin*), tandis que, dans deux autres affaires (*Prlić et consorts* et

*Perišić*), le procès est terminé et la Chambre a mis son jugement en délibéré. Ces progrès ont été réalisés malgré l'important taux d'attrition des effectifs au sein du Bureau du Procureur, les fonctionnaires restants devant faire face à une charge de travail excessive. Le Procureur s'inquiète de l'aggravation probable de ce problème au cours de la période qui commence, compte tenu de l'absence de mesures de fidélisation du personnel.

56. Le Bureau du Procureur a commencé à faire porter de plus en plus son attention et ses ressources sur les procédures en appel, afin d'être en mesure de gérer efficacement la charge de travail qui s'annonce de ce côté. À la fin de la période considérée, six affaires étaient en appel (*Šainović et consorts*, *Lukić et Lukić*, *Popović et consorts*, *Đorđević*, et *Gotovina et Markač*). La Division des appels s'est occupée également du nouveau procès dans l'affaire *Haradinaj et consorts* et du procès pour outrage de Jelena Rašić.

57. Les multiples affaires d'outrage ouvertes devant le Tribunal, notamment celles qui sont liées à l'affaire *Šešelj*, continuent de donner beaucoup de travail supplémentaire au Bureau du Procureur. La persistance de Vojislav Šešelj à défier les ordonnances qui lui ont été adressées a exigé une attention constante afin de garantir la protection des témoins, tout en grevant les ressources du Tribunal et son bon fonctionnement.

58. Le Bureau du Procureur a fonctionné à plein régime pour terminer les procès en première instance et en appel restants. L'accusation n'a eu de cesse de revoir ses méthodes de travail afin de mettre au point des mesures propres à accélérer la procédure. Une méthode cohérente a été appliquée dans toutes les affaires afin de rationaliser l'administration de la preuve, en circonscrivant le plus possible les questions en litige avec le concours des équipes de la défense et en présentant les moyens de preuve sous forme écrite. Les preuves cruciales contenues dans les carnets militaires de Ratko Mladić et les enregistrements afférents, retrouvés par les autorités serbes en février 2010, ont été mises à profit. Le Bureau du Procureur a créé un groupe de travail chargé de veiller au règlement rapide et cohérent de toutes les questions se rapportant au journal de Mladić.

59. Le Bureau du Procureur a réduit ses effectifs parallèlement à l'achèvement de ses travaux en première instance. Pendant la même période, conformément à la résolution 1966 adoptée par le Conseil de sécurité en décembre 2010, il a commencé à préparer le transfert de ses attributions vers le Mécanisme international chargé d'exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux.

## **B. Coopération**

### **1. Coopération internationale**

60. Pour mener à bien sa mission, le Bureau du Procureur a continué de solliciter la pleine coopération des États. Celle des États de l'ex-Yougoslavie est restée cruciale dans plusieurs domaines tels que a) la consultation des archives, la communication de documents et l'accès aux témoins; b) la protection de ces derniers; ainsi que c) la recherche, l'arrestation et le transfert de l'accusé encore en fuite et la prise de mesures contre ceux qui se sont employés à aider les fugitifs.

## 2. Coopération de la Serbie

61. En procédant à l'arrestation de Ratko Mladić le 26 mai 2011, puis à celle de Goran Hadžić le 20 juillet, et à leur transfert à La Haye les 31 mai et 22 juillet respectivement, la Serbie a rempli une de ses principales obligations envers le Tribunal. Le Bureau du Procureur a salué l'important travail accompli par les autorités serbes qui ont contribué aux arrestations, en particulier le Conseil national de sécurité, le Groupe d'action mis sur pied pour traquer les fugitifs et les agents des services de sécurité. Tout en reconnaissant la sincérité de son engagement de coopérer avec le Tribunal, le Procureur a encouragé la Serbie à expliquer comment les fugitifs ont pu échapper à la justice pendant si longtemps et à aider le public à comprendre pourquoi ils devaient être jugés.

62. Avant l'arrestation de Ratko Mladić, le Procureur avait incité la Serbie à revoir d'un œil critique sa stratégie infructueuse pour l'appréhension des fugitifs, exhortant les autorités serbes à remédier aux déficiences de leurs méthodes opérationnelles et à élargir la portée de l'enquête. Certaines recommandations ont été mises à exécution, ce qui a permis l'arrestation de Ratko Mladić et de Goran Hadžić.

63. Les autorités serbes ont été invitées à prendre des mesures énergiques à l'encontre des individus faisant partie des réseaux qui ont soutenu les fugitifs, en particulier Ratko Mladić et Goran Hadžić. Le Procureur s'est félicité de l'engagement pris par la Serbie de faire enquête et de traduire en justice les membres des réseaux qui ont soutenu Ratko Mladić pendant sa fuite. Le 10 mai 2011, la Division spécialisée dans les crimes de guerre du Tribunal de district de Belgrade a reçu le plaidoyer de culpabilité de six personnes qui ont aidé Stojan Župljanin alors qu'il était recherché par le Tribunal. Pour le reste, les mesures prises contre les personnes accusées d'avoir aidé les fugitifs n'ont donné que peu de résultats.

64. S'agissant des procès en cours devant le Tribunal, les demandes adressées par le Bureau du Procureur pour obtenir la communication de documents, l'accès aux archives et la comparution des témoins ont généralement été traitées de façon rapide et satisfaisante. Le Conseil national serbe pour la coopération avec le Tribunal a continué de promouvoir la coopération entre les entités administratives chargées de donner suite aux requêtes du Bureau du Procureur. Il a facilité le traitement des demandes visant à rendre publics les documents du Conseil suprême de la défense dans l'affaire *Perišić*, ce qui a permis au Procureur, en mars 2011, d'informer la Chambre de première instance saisie que les documents du Conseil suprême de la défense pouvaient être rendus publics. Le Bureau du Procureur continuera de compter sur la Serbie pour avoir accès aux documents officiels et aux archives dont il a besoin, ainsi que pour assurer la comparution des témoins pendant les procès en première instance et en appel.

## 3. Coopération de la Croatie

65. Au cours de la période considérée, la Croatie s'est montrée généralement bien disposée à répondre aux demandes du Bureau du Procureur. Cependant, les documents militaires importants relatifs à l'opération Tempête de 1995, demandés il y a longtemps dans l'affaire *Gotovina et consorts*, manquent toujours à l'appel. Le groupe interinstitutionnel créé en octobre 2009 afin de retrouver les documents ou d'expliquer leur disparition a continué son enquête administrative. Au cours de la période considérée, le Procureur a invité la Croatie à résoudre un certain nombre d'incohérences et de questions relevées dans les rapports du groupe interinstitutionnel.

66. La Chambre de première instance a néanmoins rendu son jugement dans l'affaire *Gotovina et consorts* le 15 avril 2011, déclarant Ante Gotovina et Mladen Markač coupables sur la base des éléments de preuve produits au procès. Le Procureur s'est dit déçu de ce que, au lendemain du prononcé du jugement, les plus hauts responsables de l'État n'aient pas exprimé de position objective concernant l'issue du procès.

#### **4. Coopération de la Bosnie-Herzégovine**

67. Au cours de la période considérée, les autorités de Bosnie-Herzégovine ont répondu avec diligence et de manière satisfaisante aux demandes de production de documents et d'accès à leurs archives et aux témoins.

68. Le Bureau du Procureur leur a demandé de redoubler d'efforts pour lutter contre les réseaux de soutien des fugitifs.

69. Le Bureau du Procureur a continué d'appuyer les activités du Parquet de Bosnie-Herzégovine et de la Section spécialisée dans les crimes de guerre dans le cadre du renvoi d'affaires et de dossiers d'enquête. Toutefois, des difficultés structurelles ont entravé la mise en œuvre de la Stratégie nationale sur les crimes de guerre et les manœuvres politiques destinées à entraver les travaux du Parquet et du tribunal créé pour poursuivre ces crimes en Bosnie-Herzégovine sont source de vives préoccupations.

#### **5. Entraide judiciaire entre les États de l'ex-Yougoslavie**

70. L'entraide judiciaire entre les États de l'ex-Yougoslavie reste fondamentale pour que le Tribunal puisse mener à bien sa mission. Les juridictions nationales ont encore du mal à coordonner leurs activités, au détriment de l'état de droit et la réconciliation dans la région. Certaines améliorations ont été apportées au partage des informations et des éléments de preuve entre les Parquets de Bosnie-Herzégovine, de Croatie et de Serbie. Toutefois, les obstacles à l'extradition des suspects et au déplacement des éléments de preuve, ainsi que le dédoublement des enquêtes, continuent de nuire au bon déroulement des procédures. Les parquets de la région se sont engagés à régler le problème des enquêtes parallèles, mais des mesures doivent être prises de toute urgence sur les plans politique et opérationnel.

#### **6. Coopération d'autres États et organisations**

71. Le Bureau du Procureur a continué de compter sur les autres États et les organisations internationales pour obtenir communication des documents et des informations indispensables aux procès en première instance et en appel, ainsi que pour assurer la comparution des témoins.

72. Le Bureau du Procureur est redevable de leur appui aux États et aux organisations internationales et régionales, comme l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, le Conseil de l'Europe et l'Union européenne. L'arrestation de Ratko Mladić a démontré que les politiques de conditionnalité étaient susceptibles de retomber favorables pour la justice internationale. Le soutien des organisations non gouvernementales, notamment celles qui sont présentes en ex-Yougoslavie, a continué de faciliter les activités du Bureau du Procureur.

### **C. Renvoi d'affaires et transmission de dossiers d'enquête**

73. Toutes les affaires renvoyées par le Tribunal en Bosnie-Herzégovine et en Croatie sous le régime de l'article 11 *bis* du Règlement sont maintenant closes. Le jugement rendu dans la dernière d'entre elles, où Milorad Trbić a été reconnu coupable de génocide et condamné à 30 ans d'emprisonnement, a été confirmé en appel le 14 janvier 2011.

74. L'affaire *Kovačević*, renvoyée en Serbie, demeure suspendue en raison de l'état de santé de l'accusé. On ne sait toujours pas quand ce dernier sera apte à être jugé, si tant est qu'il le soit un jour. Le Bureau du Procureur a continué de suivre la situation.

75. Il reste très préoccupant que Radovan Stanković (renvoyé devant les juridictions de Bosnie-Herzégovine au titre de l'article 11 *bis* du Règlement) demeure en fuite près de quatre ans après s'être échappé de prison à Foča. Le Procureur a encouragé les autorités de Bosnie-Herzégovine, ainsi que les États voisins, en particulier la Serbie, à prendre toutes les mesures nécessaires pour appréhender Radovan Stanković et punir ceux qui l'ont aidé à s'échapper.

### **D. Soutien aux parquets nationaux**

76. Le Bureau du Procureur a continué de s'employer à renforcer la capacité des juridictions nationales de mener à bien les affaires de crimes de guerre encore en souffrance. Dans cette optique, il s'est entretenu régulièrement avec ses homologues des États de l'ex-Yougoslavie. Il a également soutenu des programmes de formation, de perfectionnement des méthodes et d'échange d'informations.

77. Pendant la période considérée, le Bureau du Procureur a continué d'apporter son soutien aux parquets de la région en leur facilitant l'accès aux informations et éléments de preuve qui se trouvent dans les dossiers du Tribunal et à sa base de données à La Haye. En outre, le programme concernant les procureurs de liaison, financé par l'Union européenne, a été un outil essentiel pour renforcer les rapports professionnels entre le Parquet de Bosnie-Herzégovine et le Parquet chargé des crimes de guerre en Serbie.

### **V. Activités du Greffe**

78. Au cours de la période considérée, le Greffe a continué de remplir la mission qui lui est confiée par le Statut en apportant un appui opérationnel aux Chambres et au Bureau du Procureur, en assistant la défense et en apportant un soutien d'ordre diplomatique et administratif au Tribunal.

#### **A. Cabinet du Greffier**

79. Le Cabinet du Greffier est chargé, au nom du Greffier et du Greffier adjoint, de formuler les orientations stratégiques de la Division des services d'appui judiciaire et de la Division de l'administration, et de coordonner et superviser leurs activités. Il soutient le Greffier dans son rôle d'interlocuteur sur le plan diplomatique et il entretient des liens avec les ambassades et les États Membres, en particulier le pays

hôte, ainsi qu'avec l'Organisation des Nations Unies et d'autres organisations internationales. Il a également négocié avec différents États des accords concernant l'exécution des peines, de façon que les personnes condamnées par le Tribunal puissent y être transférées afin d'y purger leur peine. Ce faisant, il s'est également attaché à sensibiliser les États Membres à l'insuffisance des dispositions actuelles à cet égard, qui risque d'empêcher le Tribunal de mener à bien sa mission.

80. Depuis l'adoption, par le Conseil de sécurité, de la résolution 1966 (2010) portant création du Mécanisme international chargé d'exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux, le Cabinet du Greffier a activement participé aux arrangements pratiques nécessaires à la mise en place de cette nouvelle entité. Sous la direction du Bureau des affaires juridiques, les deux tribunaux internationaux ont coopéré en vue de mettre au point un projet de budget pour l'exercice biennal 2012-2013, un projet de régime de sécurité de l'information et d'accès aux archives des Tribunaux et du Mécanisme, et le Règlement de procédure et de preuve de ce dernier. Il s'agira ensuite d'harmoniser les méthodes, les procédures et le fonctionnement des deux tribunaux, afin que le Mécanisme puisse être en mesure d'amorcer son activité le 1<sup>er</sup> juillet 2012.

81. Le Service de communication du Tribunal s'est chargé de la gestion d'événements médiatiques majeurs, tels que l'arrestation de Ratko Mladić, qui a suscité un vif intérêt auprès des médias, des victimes, du corps diplomatique, des milieux universitaires et du public.

82. Les activités de sensibilisation et de communication avec le public en ex-Yougoslavie sont l'une des priorités stratégiques du Greffe pour l'exercice biennal en cours. Depuis la fin de 2010, le Programme de sensibilisation met en œuvre, grâce à une vaste gamme de manifestations, une nouvelle stratégie axée sur la promotion des réalisations du Tribunal et de la richesse de son héritage. Au cours de la période considérée, le personnel du Programme de sensibilisation a coordonné plus de 20 visites auxquelles ont participé plus de 400 personnes de la région, et 230 visites de groupes internationaux (plus de 5 700 visiteurs). Il a également pris part à 35 conférences et manifestations qu'il avait organisées dans toute la région. L'accent a continué d'être mis sur la participation des jeunes, et un cycle d'exposés a été organisé dans 13 lycées du Kosovo, devant plus de 680 élèves. Le Programme de sensibilisation a publié et diffusé, dans des langues de la région, une publication intitulée *Héritage du TPIY : Bilan*. Il a en outre élargi la portée de ses activités auprès du public de la région et du reste du monde au moyen des plates-formes du Tribunal sur YouTube et Twitter. La popularité de ces sites a été confirmée par plus de 2 000 adeptes sur Twitter et plus de 300 000 vues sur YouTube, dont près de la moitié sont attribuables à la région. Le Tribunal est tributaire des fonds provenant de l'extérieur pour mettre en œuvre son programme de sensibilisation. La généreuse contribution de la Commission européenne a assuré, pour le prochain exercice biennal, la survie de ce programme. Il en va de même de l'appui de la Finlande à des projets éducatifs pour la jeunesse. Il y a lieu de souligner également le généreux soutien et la coopération de la Mission de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe en Serbie. Conformément à la résolution 65/253, qui a été adoptée le 24 décembre 2010 par l'Assemblée générale et dans laquelle l'Assemblée a réaffirmé l'importance de mettre en œuvre un programme de sensibilisation efficace et engagé le Secrétaire général à continuer de chercher les moyens de recueillir des contributions volontaires suffisantes, le Tribunal sollicitera l'aide des États Membres et d'autres donateurs dans les mois à venir.

83. Le site Internet du Tribunal a continué d'être un outil essentiel en matière de communication stratégique. Mai 2011 aura été un mois record à ce chapitre, le site ayant enregistré plus de 400 000 visites, le chiffre mensuel le plus élevé depuis son lancement en 2008. Le portail de communication interne du Tribunal, Tribunet, a été enrichi grâce à une plate-forme d'information sur les questions concernant la stratégie d'achèvement des travaux du Tribunal et la réduction des effectifs.

## **B. Division des services d'appui judiciaire**

84. Au cours de la période considérée, la Section d'administration et d'appui judiciaire (CMSS) a apporté son soutien à 10 procès en première instance (notamment le nouveau procès dans l'affaire *Haradinaj et consorts* et les affaires *Mladić* et *Hadžić*, actuellement au stade de la mise en état), 5 procès en appel et 4 affaires d'outrage. Elle a fourni des services d'appui à l'audience dans le cadre de 7 séances tenues par voie de vidéoconférence et a assuré le recueil de déclarations sous le régime de l'article 92 *bis* du Règlement en 9 occasions, ainsi que 3 transports sur les lieux. Grâce aux responsables de son bureau de liaison, la CMSS a apporté son soutien à trois accusés qui assurent eux-mêmes leur défense, en contribuant à résoudre les problèmes survenus en cours de procédure. Les assistants chargés des dossiers, les greffiers et les huissiers d'audience ont traité 6 922 écritures (environ 92 000 pages) déposées par les parties et autres intervenants dans les procès ouverts devant le Tribunal.

85. La Section des services linguistiques et de conférence a continué de fournir des services d'interprétation, de traduction et de transcription des débats à tous les organes du Tribunal. Les services de traduction ont traduit quelque 66 000 pages en anglais, en français, en bosniaque/croate/serbe, en albanais et en macédonien. Le service d'interprétation a comptabilisé près de 4 500 jours de travail pour ses interprètes de conférence. Les sténotypistes ont assuré la transcription de plus de 88 000 pages de débats. Des services d'interprétation ont également été fournis à l'occasion de réunions officielles, de séances de récolement des témoins et de missions menées hors du siège du TPIY, notamment en ex-Yougoslavie.

86. La Section d'aide aux victimes et aux témoins compte essentiellement trois groupes. Le Groupe des opérations et le Groupe d'appui se sont chargés de la venue à La Haye de 494 témoins (avec leurs accompagnateurs) pour déposer. Le Groupe de protection a pour sa part coordonné les mesures visant à répondre au nombre croissant de menaces proférées à l'endroit des témoins avant, pendant et après leur comparution devant le Tribunal, et s'est chargé au besoin de la réinstallation des témoins protégés.

87. Le Bureau de l'aide juridictionnelle et des questions liées à la détention a continué de gérer le système d'aide juridictionnelle du Tribunal en offrant ses services à plus de 470 membres des équipes de la défense, assurant ainsi le respect du droit des accusés d'être assistés d'un conseil. La majorité des accusés qui sont sous la garde du Tribunal bénéficient d'une aide juridictionnelle. Le Bureau gère les installations mises à la disposition des membres des équipes de la défense dans toutes les affaires portées devant le Tribunal, dont 60 % sont de la plus grande complexité. Il a continué de veiller à la protection des droits des accusés en répondant aux plaintes et aux inquiétudes émanant des détenus, en coordonnant les visites au quartier pénitentiaire des Nations Unies et en agissant comme intermédiaire entre les conseils de la défense et le Tribunal. Le Bureau fournit les moyens voulus aux accusés assurant eux-mêmes leur défense, en collaboration avec le Bureau de liaison et le quartier pénitentiaire, et il

gère la nomination des *amici curiæ* chargés des enquêtes et des poursuites, ainsi que la fourniture des ressources nécessaires.

88. Le quartier pénitentiaire des Nations Unies a continué d'assurer la sécurité des 37 détenus placés sous la garde du Tribunal et à veiller à leur bien-être. Nombre d'entre eux ont besoin de soins médicaux, parfois spécialisés. Le quartier pénitentiaire facilite la participation des détenus aux audiences, que ce soit en personne ou par vidéoconférence. Il a organisé un grand nombre de mises en liberté provisoire de durée variable, sur décision des Chambres. Il a également facilité l'exercice du droit des accusés à assurer eux-mêmes leur défense en leur fournissant des espaces d'entreposage et des bureaux, en leur donnant accès à des ordinateurs et à des bases de données adaptés au milieu pénitentiaire, et en leur permettant, dans des circonstances exceptionnelles, de procéder à l'audition et au récolement de témoins. Le quartier pénitentiaire a assuré la garde de témoins et de détenus accusés d'outrage au Tribunal, et a facilité les contacts entre les détenus et les médias en tant que de besoin.

### **C. Division des services administratifs**

89. Dans sa résolution 65/253, l'Assemblée générale a décidé, après avoir examiné les rapports du Secrétaire général et du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires sur les prévisions budgétaires révisées pour l'exercice biennal 2010-2011, d'ouvrir au Compte spécial du Tribunal un crédit d'un montant brut total de 320 511 800 dollars des États-Unis (montant net : 290 087 500 dollars) pour l'exercice biennal 2010-2011.

90. Au cours de cet exercice, les fonds extrabudgétaires devaient s'élever à 3 319 900 dollars et servir à financer différentes activités du Tribunal. Au 15 juin 2011, des dons en numéraire s'élevant à environ 48,9 millions de dollars avaient été versés au Fonds des contributions volontaires pour financer les activités du Tribunal. Entre le 15 juin 2010 et le 15 juin 2011, les dons en numéraire versés au Tribunal étaient de l'ordre de 2 393 376 dollars.

91. La Division des services administratifs a continué de participer activement à la mise en œuvre des processus de réduction des effectifs et d'examen comparatif élaborés en collaboration avec les représentants du personnel. Au cours de l'exercice biennal 2010-2011, le Tribunal a supprimé 170 postes. La Division des services administratifs travaille actuellement en étroite collaboration avec les représentants du personnel pour la mise en œuvre du deuxième examen comparatif.

92. La Division des services administratifs a coordonné la préparation des prévisions budgétaires révisées pour l'exercice biennal 2010-2011 et du projet de budget pour l'exercice biennal 2012-2013. Elle a joué un rôle majeur dans la préparation du premier budget du Mécanisme international chargé d'exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux. Après la fermeture de l'un des trois bâtiments occupés par le TPIY à La Haye, la Division des services administratifs a réalisé un plan-cadre d'affectation des locaux afin d'assurer la réinstallation sans heurt du personnel et des archives dans les deux bâtiments restants du Tribunal.